

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Fidélité Clients – Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine »

Article 1 : SOCIÉTE ORGANISATRICE ET OBJET

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 4 rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques-de-la Lande. 775 590 847 RCS Rennes. Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 057. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 3502 2021 000 000 001 délivrée par la CCI Ille-et-Vilaine, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris.

Ci-après dénommée notamment la « Société Organisatrice ».

Organise du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2025, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours dédié à nos clients fidèles** »

Article 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2025 et est ouvert à tous nos clients fidèles.

Les critères de fidélité sont les suivants :

- Être client sociétaire du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine,
- Être âgé minimum de 18 ans.

Ci-après dénommé les « Participants »

Le Jeu est ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice qui sont clients fidèles.

La participation à ce Jeu, établi conformément à la réglementation particulière édictée par le droit français actuellement en vigueur, est limitée aux personnes résidant sur le territoire français afin de respecter les interdictions éventuelles prévues par les autres états.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu, chaque Participant devra remplir un formulaire via l'URL suivante : <https://illeetvilaine.credit-agricole.fr/NewProgrammeFidelite/>

Les données à renseigner sur le formulaire sont : nom, prénom, téléphone, e-mail, date de naissance.

Une seule participation par Participant est autorisée. En cas de pluralité de participations pour le même Participant, une seule participation sera prise en compte. Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lots mis en jeu

| LOT mis en jeu pour l'ensemble de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine | Valeur du lot |
|---|--|
| <p>- 2 lots de 2 billets pour le match Stade Rennais Football Club / Paris Saint-Germain Au Roazhon Park <i>Date et horaires non connus actuellement : 13, 14 ou 15 février 2026 - sera connu en décembre 2025 ou janvier 2026.</i></p> <p>Avec prestation : LES HALLES DU BREIZH KLUB :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accès réservé VIP porte 2• Open bar ouvert en avant-match, mi-temps et après-match avec vins, softs et bières• Buffet terroir servi en avant-match, mi-temps et après-match• Places situées en tribune Crédit Mutuel de Bretagne Présidentielles haut ou Super U centrale haut• Présence occasionnelle d'un joueur de l'équipe professionnelle en après-match | <p>La valeur indicative du lot est de 1 164,26 €TTC (291 € TTC/billet * 4 billets), basée sur le tarif public en vigueur au 30 septembre 2025</p> |

La valeur indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué et estimé au 30/09/2025 ; La valeur du lot est précisée à titre indicatif et peut subir d'éventuelles modifications de prix.

Le lot mis en jeu ne sera pas cessible, ni transmissible à quelques titres que ce soit. Le lot ne pourra ni être échangé contre d'autres biens ou prestations, ni être remboursé du montant de sa valeur commerciale.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations valides, afin de désigner 2 gagnants pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution du lot décrit à l'article 4.

Ce tirage au sort sera organisé le 12 janvier 2026.

Le gagnant sera informé par e-mail ou par téléphone avant le 31 janvier 2025.

Le lot sera remis en agence Crédit Agricole, en Ille-et-Vilaine. Le gagnant devra venir récupérer son lot dans le mois suivant l'annonce des résultats. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra être réclamé.

Article 6 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ou demander leur contre-valeur en euros ou en nature.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

La participation au présent Jeu emportera acceptation pleine et entière du participant, sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES

8.1 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement.

8.2 – Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires :

- à la prise en compte de la participation des participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution des lots composant la dotation,
- à des fins de sollicitation commerciale par la Société Organisatrice, sous réserve de l'accord exprès du participant. La Société Organisatrice pourra envoyer par email de l'information commerciale au participant si celui-ci l'a accepté en cochant la case « J'accepte d'être contacté(e) pour pouvoir bénéficier des offres exclusives du Crédit Agricole ». Si la case « J'accepte d'être contacté(e) pour pouvoir bénéficier des offres exclusives du Crédit Agricole » n'a pas été cochée, les données collectées ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

8.3 – Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu.

8.4 – Durée de conservation des données personnelles collectées

Sous réserve du consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, les données recueillies lors du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale dans la limite de durée fixée par la loi.

En l'absence d'un consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 13 (treize) mois afin de pouvoir procéder à la remise des lots.

À l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

À l'attention du DPO, Jeu concours « **Jeu concours dédié à nos clients fidèles** »

4 rue Louis Braille, Saint-Jacques-de-la-Lande

35040 RENNES CEDEX

Ou par e-mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr, avec comme objet du message « **Jeu concours dédié à nos clients fidèles** »

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu, la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants pour utiliser leur photo et leurs données personnelles suivantes : nom, prénom, ville de résidence, sur les communications internes liées au présent Jeu, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Article 10 : SECURITÉ

La Société Organisatrice prend toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 11 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de résilier la participation au Jeu d'un Participant en cas de non-respect du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que du gagnant avant la remise de leur lot, dans la mesure où le gagnant devra justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil, soit le respect de la vie privée des Participants.

Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du Participant.

Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 13 - DIFFÉREND

Chaque Participant s'engage, en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent jeu est soumis au droit français et sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande, le mardi 30 septembre 2025